

Arrêté no 157 du Conseil général

Séance no 65 du 12 décembre 2016

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 62 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Un crédit d'étude de Fr. 315'000.00 destiné au financement des honoraires d'architectes et ceux des ingénieurs pour le nouveau projet Espace communal Les Bois est accepté.
2. Le financement de cette dépense sera assuré par emprunt.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 13 décembre 2016 (art. 9 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 13 décembre 2016

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

M. Farine

C. Gagnebin